



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Étudiants sans master

Question écrite n° 481

Texte de la question

M. Gérard Leseul appelle l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation des étudiants diplômés d'une licence qui ne parviennent pas à obtenir une admission dans un master. En 2021, 11 615 étudiants ont eu recours à la procédure du « droit à la poursuite d'études » mise en place par la loi de 2016 afin de proposer des solutions de poursuite d'études aux étudiants qui n'ont pas obtenu d'admission dans un master. Toutefois, il semble que le nombre réel d'étudiants sans master chaque année soit plus important en raison d'une sous-utilisation de ce dispositif. De plus sur les saisines, 2 469 ont obtenu une réponse du rectorat et seulement 50 % ont accepté la proposition. Cette situation semble indiquer un manque chronique de place au sein des universités pour la poursuite d'études post licence. De plus, le collectif « Vite Mon Master » indique que le nombre de places a globalement baissé de plus de 1 000 places et notamment dans les filières en tension. Il l'interroge sur les mesures que le Gouvernement souhaite mettre en œuvre pour offrir aux universités les moyens de créer des places en master tout en préservant la qualité des enseignements.

Texte de la réponse

Le nombre de places en première année de master (M1) est globalement suffisant pour accueillir tous les étudiants qui le souhaitent. Au titre de l'année universitaire 2021-2022, les capacités d'accueil s'élevaient à un peu plus de 197 000 places pour environ 156 000 étudiants inscrits en M1. Le sujet n'est donc pas tant celui du nombre de places que l'adéquation entre les souhaits des étudiants, les offres des établissements et, in fine, les possibilités d'insertion professionnelle. Le site Vite Mon Master, créé par des étudiants, propose une vision non consolidée des capacités d'accueil, qui doivent par ailleurs être distinguées du nombre d'étudiants effectivement inscrits au sein des formations. Pour ce qui concerne le dispositif de saisine des recteurs de région académique pour l'entrée en première année de master, il est à noter qu'à la date du 5 septembre 2022, le nombre total de saisines (7 144) était en très nette diminution (- 33 %) par rapport à la campagne précédente à la même période (10 649 dossiers de saisine au 3 septembre 2021). Cette baisse très importante est due notamment à la synchronisation des calendriers de recrutement mise en œuvre par le ministère chargé de l'enseignement supérieur au titre de la rentrée 2022. Enfin, la plateforme de candidature en première année de master qui verra le jour d'ici la rentrée prochaine renforcera encore le service rendu aux étudiants en leur permettant de postuler à un grand nombre de masters dans le cadre d'un calendrier national harmonisé, au moyen d'un dossier de candidature unique et avec une allocation des places disponibles améliorée.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Leseul](#)

Circonscription : Seine-Maritime (5^e circonscription) - Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES)

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 481

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [2 août 2022](#), page 3623

Réponse publiée au JO le : [11 octobre 2022](#), page 4585